



L'honorable Chrystia Freeland  
Ministre des Affaires étrangères

L'honorable Marie-Claude Bibeau  
Ministre du Développement international et de la Francophonie

Madame Paula Cladwell-St-Onge  
Ambassadrice du Canada en Haïti

Monsieur Steve Côté  
Ambassadeur du Canada en République dominicaine

Madame Isabelle Bérard  
Directrice générale Affaires mondiales Canada.

Montréal, 3 mai 2017

*Concertation pour Haïti*, un regroupement d'organismes québécois de solidarité et de développement œuvrant en Haïti et le *Comité d'actions contre l'arrêt 168-13 du Tribunal constitutionnel de la République dominicaine* viennent vous faire part de leurs préoccupations à propos des expulsions de la République dominicaine de dizaines de milliers de migrants haïtiens et de dominicains d'ascendance haïtienne et quant aux conditions extrêmement précaires dans lesquelles ces personnes se retrouvent une fois en Haïti.

Le gouvernement du Canada est au fait de ces expulsions, des conditions dans lesquelles elles se produisent et des conséquences dramatiques pour les personnes expulsées. Nous savons qu'il a, à l'occasion, attiré l'attention des deux gouvernements sur leurs manquements et leurs conséquences en la matière et qu'il contribue financièrement à la réinstallation en Haïti des expulsés qui le désirent, entre autres par le biais de l'OIM.

Nous sommes convaincus que le Canada, qui a développé d'excellentes relations avec les deux pays, peut jouer un rôle décisif pour inciter les deux pays à prendre les mesures qui s'imposent pour résoudre cette crise.

Le Canada, de par son important programme d'aide en Haïti et ses excellentes relations politiques avec les deux gouvernements, est en bonne position pour les appuyer dans la mise en œuvre de politiques et de mesures respectueuses des droits élémentaires de leur population respective. Les ambassadeurs canadiens dans chacun des deux pays peuvent agir de concert pour contribuer au règlement des graves entre les deux voisins de l'île d'Hispaniola, ce qui s'est avéré utile dans le passé.

Les expulsions par la République dominicaine sont souvent exécutées avec violence par la police et l'armée dominicaine, les personnes sont arrêtées par surprise sur la rue, dans leur domicile ou leur lieu de travail, incarcérées brièvement avant d'être conduites aux frontières d'Haïti, souvent sans avoir pu alerter leurs enfants ou leur conjoint ni récupérer aucun de leurs biens. Et ils sont nombreux à avoir été expulsés. À titre d'exemple, en juin 2015, le gouvernement dominicain lui-même déclarait que depuis janvier de la même année, 80 000 personnes avaient été expulsées vers Haïti. Et encore en avril de cette année, selon le Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés (Haïti), dans le seul point frontalier de Belladère, on a enregistré plus de 2073 personnes rapatriées.

Ces expulsions peuvent étonner, quand on sait que la République dominicaine a grand besoin de la main d'œuvre docile et peu coûteuse que représentent les quelque 500 000 migrants haïtiens et dominicains d'ascendance haïtienne: ils contribuent à l'enrichissement de l'économie du pays, et ce depuis les années '20.

Et elles étonnent encore quand on sait que lors du séisme de 2010 en Haïti et lors de l'ouragan Matthew à la fin de 2016, la République dominicaine a fait preuve de grand générosité et de promptitude pour secourir ses voisins éprouvés.

Les expulsions sont attribuables à l'influence des secteurs ultra-nationalistes dominicains connus pour leur xénophobie et leur racisme, eux qui qualifient la présence des Haïtiens d'"invasion pacifique". Depuis le milieu des années '90, ils ont réclamé des mesures sévères pour limiter l'immigration haïtienne et restreindre l'obtention de la nationalité dominicaine. Ce qui s'est traduit, depuis 2013, par des décisions administratives, législatives et judiciaires doublées de tracasseries administratives, dont le plus odieux, l'arrêt 168-13 du Tribunal

Constitutionnel, qui dicte le retrait de la nationalité dominicaine à ceux et celles qui l'avaient obtenue en vertu de la "loi du sol" de 1929, pour eux et leurs descendants. Toutes ces personnes sont donc devenues apatrides du jour au lendemain, sans aucun droit, expulsables à souhait. Destin tragique s'il en est : *« Les conséquences de cette apatridie sont nombreuses pour les centaines de milliers de personnes concernées. Elles impliquent des difficultés importantes d'accès à l'éducation et posent des obstacles infranchissables pour l'intégration au secteur formel de l'économie sans compter les impacts sur les mariages, les héritages et les autres procédures civiles »*, comme la CPH l'écrivait au ministre John Baird le 23 octobre 2013. Nous n'entrerons pas ici dans les mesures qui ont suivi, le gouvernement du Canada les connaît.

Les médias haïtiens et dominicains, les organismes de défense des droits humains, tant haïtiens et dominicains qu'internationaux comme Amnistie Internationale, et les instances internationales telles que le Comité des droits humains de l'ONU, la Commission et la Cour interaméricaine des droits humains, ont tous fait état de leur préoccupation sur les expulsions, les circonstances souvent violentes dans lesquelles elles se déroulent et identifiées de la part des deux pays des manquements à leurs engagements internationaux et leurs obligations humanitaires.

Car Haïti est aussi responsable en partie des déboires des personnes touchées par les expulsions. En effet, les faiblesses pour ne pas dire la paralysie des institutions comme l'Office de l'Identité Nationale et le service des passeports, la paralysie du Programme d'identité - PIDIH - privent les migrants des papiers dont ils auraient besoin pour régulariser leur statut en République dominicaine.

Nos recommandations :

Nous demandons au gouvernement du Canada d'utiliser tous les recours dont il dispose pour intervenir auprès des autorités dominicaines pour qu'elles mettent fin à l'application de l'arrêt 168-13 du Tribunal Constitutionnel.

Le Canada doit demander fermement à l'État dominicain de s'engager à protéger les droits de toutes les personnes sur son territoire quelle que soit leur ascendance et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le statut de ceux et celles qui vivent toujours dans l'apatridie puisse être finalement régularisé, comme la CPH l'écrivait déjà au ministre John Baird en octobre 2013.

Nous demandons également au gouvernement du Canada d'user de ses bons offices dans les deux pays pour les encourager et les aider à régler tant le problème de l'apatridie que les expulsions par la République dominicaine et la livraison de documents d'identité.

- Ainsi, bien que le gouvernement du président Jovenel Moïse récemment élu se soit engagé il y a quelques jours à livrer des passeports et des documents d'identité à ses citoyens demandeurs, il serait opportun de l'encourager en ce sens, soit en fournissant des conseils techniques soit par un financement adéquat des institutions concernées.
- Le gouvernement haïtien, suite à l'examen périodique universel du Comité des droits de l'homme des Nations Unies en mars de cette année, a annoncé son intention de ratifier la Convention de l'ONU relative au statut des apatrides et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. En ce sens, l'adoption de la loi

haïtienne sur la nationalité<sup>1</sup> et son application permettrait aux personnes concernées par l'interdiction (aujourd'hui levée) de la double nationalité d'obtenir la nationalité haïtienne si elles le souhaitent, aidant ainsi les apatrides déçus de leur nationalité dominicaine.

- Lorsque les expulsés et les retournés volontaires arrivent en Haïti, le gouvernement haïtien ne tient pas de registres de ces arrivées et n'est donc pas au fait de leur statut ni de leur destination en Haïti. La Police Nationale d'Haïti pourrait être responsable de la cueillette de ces données, en collaboration avec les organisations de la société civile haïtienne qui défendent les droits humains et œuvrent déjà en ce sens. Le Canada qui a une longue tradition d'appui à la PNH pourrait contribuer à la formation des agents en ce sens et amplifier ses appuis à aux OSC haïtiennes en question.
- De concert avec l'État haïtien et les organisations de la société civile haïtienne déjà actives dans ce domaine, Le Canada pourrait également appuyer un programme d'installation et de réintégration économique et sociale des migrants expulsés dans leur commune d'origine.
- Amener les deux pays à négocier de bonne foi sur les mesures devant mettre fin à l'apatridie et à redonner aux apatrides la nationalité dominicaine qu'ils ont perdue.
- Finalement, nous insistons sur l'urgence pour le Canada d'intervenir auprès de la République dominicaine car une reprise massive des expulsions est à craindre. En effet, la République dominicaine a fixé au 18 juin 2017 la date limite pour que les 239 mille inscrits au Programme National de Régularisation des Étrangers complètent les démarches pour se conformer aux exigences de ce programme. ce qui est pratiquement impossible étant donné les cafouillages du programme et les difficultés des inscrits à y accéder.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à notre démarche. Nous croyons fermement que le gouvernement du Canada peut apporter une contribution significative à cette crise, jouissant de la confiance des gouvernements d'Haïti et de la République dominicaine et fort de ses interventions favorables au développement et au respect des droits et de la démocratie auxquels les citoyens de ces deux pays ont droit.

Madeleine Desnoyers  
pour Concertation pour Haïti

Comité d'Actions contre la décision 168-13 de la République dominicaine

---

<sup>1</sup> qui a été déposée au parlement mais n'a pas été adoptée.